

Nos conseils pour financer votre formation

Vous êtes CHEF D'ENTREPRISE NON SALARIÉ

En tant que Travailleur Indépendant Non Salaré (TNS) vous cotisez à des fonds de formation patronaux. Ces cotisations, obligatoires, sont versées à des organismes URSSAF / RSI.

Prenez contact avec l'organisme qui gère le fonds de formation correspondant à votre secteur d'activité et demander la procédure à suivre sachant que chaque organisme a ses propres modalités.

Vous êtes :

- o Chef d'entreprise des secteurs du Commerce, de l'Industrie et des Services
[Consultez le site officiel des URSSAF](#)
- o En Profession Libérale
[Consultez le site officiel des URSSAF](#)
- o Du secteur de la Pêche & Cultures Marines
[Consultez le site de SPP Pêche & Cultures Marines](#)

Nous vous adressons

l'original de ce

document

GRATUITEMENT

sur simple demande

via le formulaire de

Contact

Contactez-nous afin d'envisager ensemble votre projet (programme de formation, devis)
